

Sous-section 2.—Programmes forestiers provinciaux

Toutes les terres boisées en territoire provincial, sauf de petites étendues comprises dans les parcs nationaux, les stations fédérales d'expérimentation forestière, les zones militaires et les réserves indiennes, sont administrées par les provinces. Le programme de chaque province dans le domaine forestier est décrit ci-après.

Terre-Neuve.—La province de Terre-Neuve occupe géographiquement deux régions différentes: l'île du même nom et le Labrador, sur la terre ferme. Les terres boisées productives de l'île sont estimées à 12,984 milles carrés et celles du Labrador, à 20,878 milles carrés, soit un total de 33,862 milles carrés. La plupart des forêts du Labrador sont affermées mais encore à peu près inexploitées. Seulement 578 milles carrés sont des boisés de ferme.

Une grande partie des terres boisées de l'intérieur de l'île sont occupées en vertu d'un bail ou d'un permis, ou appartiennent à des papeteries; une bande de trois milles sur presque toute la longueur du littoral est conservée comme terre inoccupée de la Couronne afin de fournir du bois de chauffage, de construction, de clôturage, etc., à la population locale. Dans cette bande côtière, chaque ménage a le droit d'y couper 2,000 pi. cu. de bois par année pour son propre usage. La coupe y échappe d'habitude à tout contrôle ou restriction rigoureux, mais le contrôle de la coupe par les soins des forestiers est en train de s'établir dans certaines «régions d'aménagements». Environ la moitié des forêts de la Couronne sont actuellement soumises à l'aménagement. La coupe dans les terres inoccupées de la Couronne se fait en vertu de permis depuis 1952; dans le cas de quantités allant jusqu'à 120 cordes par personne, les permis sont délivrés par les forestiers de l'endroit; mais dans le cas de quantités plus considérables, les permis doivent être approuvés par le gouvernement. L'attribution du permis est généralement précédée d'une annonce de vente de bois sur pied par soumission; il s'agit habituellement de bois trop vieux ou endommagé par le feu, les insectes ou les tempêtes.

L'île est divisée en trois régions forestières; chacune de ces dernières est subdivisée à son tour en cinq districts. Un surveillant forestier a la responsabilité de chaque région tandis qu'un garde forestier de district, à la tête d'une équipe de gardes forestiers et de gardes-feu a la responsabilité de chaque district. Le Service forestier de Terre-Neuve possède 28 postes d'incendie bien équipés et 21 tours de guet reliées par radiotéléphone. La *Newfoundland Forest Protection Association*, les deux compagnies de pâtes et papiers et les chemins de fer Nationaux en possèdent d'autres. Le Service forestier provincial dispose de huit avions pour la détection des incendies et pour le largage d'eau, ainsi que de deux hélicoptères pour transporter hommes et matériel.

Les forêts du Labrador sont sous la surveillance d'un garde forestier régional stationné à Happy Valley près de l'aéroport de Goose Bay. Le personnel forestier permanent se chiffre par quelque 90 employés, auxquels viennent s'ajouter autant d'employés saisonniers durant la saison des incendies. Deux bases de protection contre les incendies existent au Labrador, l'une près de l'aéroport de Goose Bay et une autre au voisinage du centre minier du lac Carol. Les deux papeteries ont leur propre service de protection contre les incendies.

Île-du-Prince-Édouard.—Comme presque toutes les forêts de la province appartiennent à des particuliers, la Division des forêts du ministère de l'Agriculture s'occupe principalement du reboisement, de l'aménagement de boisés et de la protection contre l'incendie. Une petite pépinière, établie de concert avec le gouvernement fédéral, fournit les plants nécessaires au reboisement des terres impropres à l'agriculture, dont le coût est assumé en partie par le fédéral, et assure des services aux particuliers à un prix raisonnable.

Si l'on tient compte de son étendue, l'Île-du-Prince-Édouard exporte une grande quantité de bois à pâte. Ces exportations, ajoutées au bois de chauffage et au bois d'œuvre abattus chaque année, ont amené la Division des forêts à instaurer un programme destiné à enseigner aux propriétaires la gestion de leur boisé et les soins appropriés.